



Conseil économique et social

Distr. générale
9 mars 2006
Français
Original: anglais

Commission de la population et du développement

Trente-neuvième session

3-7 avril 2006

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée aux recommandations

de la Conférence internationale

sur la population et le développement

Communication présentée par Population Action International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996.

* * *

* E/CN.9/2006/1.



Assurer l'accès universel à la santé sexuelle et génésique dans le contexte des migrations internationales

En 1994, le Programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) a lancé un appel en faveur de l'accès universel, d'ici à 2015, à une gamme de services essentiels à la santé génésique et de l'adoption de mesures d'encouragement du développement humain, notamment celui des femmes. Parallèlement, le Programme d'action de la CIPD a relevé l'importance capitale des migrations internationales pour le développement mondial, se prononçant pour la formulation de politiques plus transparentes et mieux définies qui auraient avant tout pour objet la protection des droits des migrants.

Population Action International appuie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Programme d'action de la CIPD et invite la communauté internationale à s'employer à mieux comprendre la dynamique des migrations internationales et de leurs répercussions éventuelles sur le développement mondial. Il faut des dispositifs propres à faciliter et à réglementer les mouvements migratoires pour garantir la protection des droits fondamentaux des migrants, notamment le plein accès aux services de santé sexuelle et génésique. Quel que soit leur statut juridique dans un pays, les couples et les individus ont le droit de décider en bonne santé librement du nombre de leurs enfants.

Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, les femmes représentent près de la moitié des migrants internationaux; dans certains pays, elles représentent entre 70 et 80 % du total de la population migrante (E/CN.9/2006/4). D'après certaines études, les barrières linguistiques et culturelles entravent l'accès de certains migrants aux informations et services de santé génésique¹. Les femmes jouent un rôle croissant dans la décision d'émigrer, elles ne sont plus de simples compagnes. Le rapport du Secrétaire général souligne que « comme les migrantes travaillent souvent dans des secteurs de l'économie non réglementée, elles sont plus exposées au sexisme qui y sévit, et donc à la violence et aux abus ». Les réfugiés, surtout les femmes et les enfants, sont particulièrement vulnérables aux abus et à l'exploitation. Le Programme d'action de la CIPD considère les services de santé, notamment la planification familiale, comme des « services sociaux nécessaires » pour les réfugiés.

L'égalité d'accès aux services de santé génésique est un élément essentiel de la protection des droits des migrantes, leur permettant de devenir des membres productifs de leurs communautés. En outre, dans un monde en constante évolution, le plein accès aux services de santé sexuelle et génésique doit être un élément essentiel d'une bonne politique de la santé publique. Il faut que l'ONU et l'ensemble de la communauté internationale continuent à s'attaquer aux causes profondes de l'inégalité entre les sexes et à répondre aux besoins des femmes et des filles. Le plein accès aux services de santé sexuelle et génésique fait partie intégrante des efforts de développement économique et est indispensable à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

L'ONU est à féliciter pour avoir abordé ces questions à la trente-neuvième session de la Commission de la population et du développement comme point de départ d'une stratégie visant à faire connaître l'imbrication des tendances des migrations internationales et des objectifs de développement. La communauté internationale doit également étudier ces questions car les déplacements de

populations s'amplifient et s'accélèrent. Un climat politique favorable et l'engagement de la communauté internationale en faveur du renforcement de la réglementation des mouvements migratoires devraient contribuer à améliorer la situation. Mais en fin de compte la protection des droits des migrants exigera l'engagement à long terme d'importantes ressources humaines et financières consacrées à la réalisation des objectifs de la CIPD. On n'atteindra pas les objectifs fondamentaux de développement et de réduction de la pauvreté – dont ceux du Millénaire – sans accroître l'accès de tous aux services de santé sexuelle et génésique.

Notes

- ¹ Sargent, Carolyn, « Counseling contraception in Malian migrants in Paris : global, state and personal politics », *Human Organization*, été 2005.
-